

Flux de données relatif au paiement d'allocations de chômage

A417, M: Flux de données de l'ONEM vers les offices régionaux de l'emploi (VDAB, ACTIRIS (ORBEM), FOREM et ADG) et vers la Direction des Taxis du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale contenant des données relatives au paiement d'allocations à des chômeurs complets

A417, V : Flux de données de l'Onem vers Sigedis contenant des données relatives au paiement d'allocations à des chômeurs

Auteur: Vincent Turine

Dernière modification : 18 novembre 2022

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
09.06.2006	1.0	Première version	Groupe de travail
28.03.2008	2.0	Ajout <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle zone 'situation familiale' - autorisation d'échanger la situation familiale 	Groupe de travail
14.06.2008	3.0	Ajout du nouveau destinataire 'Direction des taxis du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale' <ul style="list-style-type: none"> - autorisation - variante 	Groupe de travail
26.11.2009	4.0	Nouvelle liste codes 'nature du chômage'	Groupe de travail
22.10.13	4.1	Nouvelle liste codes 'nature du chômage'	Web Site
03/04/2014	4.2	Ajout d'une nouvelle valeur « Statut chômeur » Ajout du flux A417 V à destination de Sigedis	Web Site
21/03/2016	4.3	Ajout de l'élément « IndemnisationArticle » pour les SPE	Web Site
13/06/2019	4.4	Ajout de l'allocation de sauvegarde dans les « statut chômeur »	Web Site

Table des matières

1.	Contexte du projet	4
1.1.	Introduction	4
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (l'ancien Comité de surveillance)	4
2.	Architecture du flux de données	6
2.1.	Format	6
2.2.	Partie des données	6
	Description partie des données	8
	Flux de données paiements (source ONEM - 6/06/2006)	11
	Liste codes nature chômage (source ONEM – 28/05/2015)	13
	Liste des communes de bureau de chômage fictif (source ONEM - 6/06/2006)	15
3.	Flux de distribution	16
3.1.	Flux de données	16
3.2.	Contrôle d'intégration	17
3.3.	Traitement	17
3.4.	Fréquence de la transmission des données	18
3.5.	Scénarios	18
3.6.	Préfixe	18
	Préfixe de soumission	18
	Préfixe réponse	18
	Exemples de préfixe du flux A417 M	19
	Exemples de préfixe du flux A417 V	22

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Depuis le 15.12.2005, les chômeurs complets ne doivent plus se présenter au contrôle communal des chômeurs. Toutes les autres obligations dans le chef des chômeurs sont toutefois maintenues. Cela signifie notamment qu'ils doivent avoir correctement rempli leur carte de contrôle et doivent pouvoir la présenter, qu'ils doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi, être disponibles pour le marché du travail et qu'ils doivent séjourner en Belgique, sauf s'ils en sont dispensés.

Dans le cadre de cette suppression, un flux a été mis au point. Celui-ci permet à l'Office national de l'emploi (ONEM) de communiquer, aux offices régionaux de l'emploi (VDAB, ACTIRIS, FOREM et ADG), les paiements d'allocations de chômage à des chômeurs complets non dispensés de l'obligation d'être disponibles sur le marché du travail.

Au sein de la Direction Mobilité et Transports du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, la Direction des Taxis est un service d'utilité publique en charge de la gestion administrative et de la surveillance des taxis et des voitures de location avec chauffeur.

Grâce à l'accès aux données pertinentes qui sont conservées auprès de l'ONEM et qui ont essentiellement trait au statut de chômeur et au régime de chômage, la Direction des Taxis est en mesure de déterminer si l'intéressé est un chômeur déclaré qui bénéficie d'un régime qui lui permet de se procurer un revenu provenant du travail, et ce dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale sur le terrain.

Il s'agit de l'échange de données sociales à caractère personnel relatives au (non-)paiement à un chômeur complet. Le bénéfice d'allocations de chômage dans le chef du chômeur pour le mois concerné constitue un avertissement et doit permettre de suivre les interruptions du chômage indemnisé pour des motifs autres qu'un emploi salarié en Belgique, une incapacité de travail ou une activité en tant qu'indépendant. Dans ce cas, il s'agit principalement d'un séjour et d'une occupation à l'étranger et du retrait du marché de l'emploi.

Le flux de données A417,M (distribution) se déroule à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (l'ancien Comité de surveillance)

Etant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'organismes appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, il convenait de demander une autorisation au Comité de surveillance près la Banque Carrefour.

Délibération n° 05/42 du 6 septembre 2005 relative à l'échange de données sociales à caractère personnel, dans le cadre de la suppression du contrôle communal des chômeurs, en vue de la mise à jour des banques de données du FOREM, de l'ACTIRIS, du VDAB et de l'ADG, d'une part, et afin de permettre à l'ONEM d'obtenir les données sociales à caractère personnel relatives aux demandeurs d'emploi nécessaires à la collecte de statistiques.

Délibération n° 05/42 du 6 septembre 2005, modifiée le 5 février 2008, relative à l'échange de données sociales à caractère personnel, dans le cadre de la suppression du contrôle communal des chômeurs, en vue de la mise à jour des banques de données du FOREM, de l'ACTIRIS, du VDAB et de l'ADG, d'une part, et afin de permettre à l'ONEM d'obtenir les données sociales à caractère personnel relatives aux demandeurs d'emploi nécessaires à la collecte de statistiques.

Délibération n° 07/38 du 3 juillet 2007 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de sécurité sociale, par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et par l'Office national de l'emploi à la Direction des Taxis et des Transports réguliers spécialisés de l'Administration de l'Équipement et des Déplacements du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Délibération n°97/033 du 08 avril 1997 : demande de la BCSS (CGER donc Sigedis) visant à être autorisée à procéder à l'automatisation des attestations transmises par l'ONEM et ayant pour objet 'données de la carrière des chômeurs et des travailleurs en interruption de carrière

2. Architecture du flux de données

2.1. Format

L'ONEM transmettra les messages A417,M et A417,V dans le format avec préfixe A1 (format plat) et avec la partie des données en format inhouse file (IHFN).

Selon les desiderata du destinataire, les messages A417 sont soit transmis dans le format IHFN original, soit convertis dans le format avec préfixe A1 plat et partie des données en XML.

2.2. Partie des données

Par ce message, l'ONEM fournit les données suivantes:

- l'identification du travailleur au moyen de son NISS ;
- le mois de référence, c'est-à-dire le mois sur lequel portent les paiements ;
- la nature de l'indemnité (chômage complet à temps plein, chômage complet à temps partiel volontaire, allocation de garantie de revenus, ...) étant donné que ceci fournit des informations utiles aux institutions régionales et communautaires concernant la nature de l'inscription en tant que demandeur d'emploi (temps plein / temps partiel) ;
20.03.06 Dans le cadre du pacte entre les générations, certaines personnes prépensionnées doivent rester disponibles sur le marché de l'emploi. Elles seront transmises par les préfixes 09 et 10.
- la date de prise de cours de la nature de l'allocation ;
- le statut du chômeur (chômeur ordinaire, ~~travailleur des ports~~, pêcheur de mer, commerce des combustibles Flandre orientale) et ce en vue de l'inscription et du placement de certains demandeurs d'emploi disponibles pour un segment spécifique du marché du travail ;
20.02.06 A la demande du VDAB, les travailleurs des ports ne sont plus repris dans le flux de données A417. Les catégories spécifiques "marin pêcheur " et "travailleurs commerce de combustibles Flandre orientale" sont maintenues.
- la situation familiale du chômeur (avec ou sans charge de famille) en vue de l'octroi de primes;
- le nombre d'allocations payées pour que les institutions régionales et communautaires puissent vérifier si le chômeur a bénéficié d'allocations pour le mois complet ou pour une partie du mois.

Certaines de ces données ne seront pas transmises à Sigedis (A417,V) :

- le statut chômeur
- la situation familiale

Dans le flux A417,M, les informations précitées ne seront demandées que pour les chômeurs complets inscrits comme demandeurs d'emploi. Les chômeurs complets bénéficiant d'une dispense ne sont pas communiqués dans ce flux.

Dans le flux A417,V, les informations précitées seront demandées pour une sélection plus étendue que dans le flux A417,M. Par exemple, les personnes bénéficiant des allocations jeunes ou senior seront aussi reprises.

Description partie des données

Bloc d'identification attestation						
Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN	XML
Version du message	Layout version du message	AN	3	C	MSGA1	Attribute version
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par l'ONEM	AN	15	M	BGMA1	AttestationId
Numéro de situation de l'attestation	Numéro de version de la partie des données du message ⇒ comprend la valeur fixe = '99'	N	2	M	BGMA1	SituationNbr
Nature du message	Seuls les messages originaux sont envoyés ⇒ comprend la valeur fixe '0' = original	N	1	M	BGMA1	AttestationStatus
Date création message	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1	CreationDate
Bloc de données relatives au bureau de chômage						
Zone	Description	Type ³	Longueur	M/C ⁴	IHFN	XML
Bureau de chômage	Numéro du bureau de chômage dont relève le demandeur d'emploi (valable au dernier jour du mois de référence) ⇒ liste gérée par l'ONEM ⇒ pour les 9 communes germanophones en Wallonie, le numéro fictif '69' est communiqué Voir Liste des communes de bureau de chômage fictif (source ONEM - 6/06/2006), p 13 Ne sera pas transmis dans le flux A417,V.	N	2	C	GIRA1	UnemploymentOfficeID
Bloc de données relatives aux allocations de chômage						
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML

¹ Alphanumérique / Numérique

² Mandatory / conditional

³ Alphanumérique / Numérique

⁴ Mandatory / conditional

			ur			
Mois de référence	Le mois auquel les paiements ont trait Format MMYYYY (IHFN) Format MMYYYY (XML)	N	6	M	DTMB1	ReferenceMonth
Nature de l'allocation	Un message peut communiquer 5 types d'allocations, le code le plus ancien est communiqué en premier lieu, le plus récent est communiqué en dernier lieu ⇒ les zones 'nature allocation', 'date nature allocation' et 'statut chômeur' peuvent donc avoir 5 occurrences Voir Liste codes nature chômage (source ONEM – 28/05/2015), p 13	N	2	M	RFFA1	Details\AllowanceType
Date nature allocation	Date de prise de cours de la nature de l'allocation	N	8	M	DTMC1	Details\AllowanceTypeStartDate
Statut chômeur	Statut du chômeur pour la nature de l'allocation ⇒ 1 = chômeur ordinaire ⇒ 2 = travailleur portuaire ⇒ 3 = pêcheur de mer ⇒ 4 = commerce de combustibles Flandre orientale ⇒ 5 = allocation d'insertion ⇒ 6 = Allocation de sauvegarde Ne sera pas transmis dans le flux A417,V.	N	1	C	STSA1\541	Details\UnemployedWorkerStatus
Situation familiale	Situation familiale du chômeur ⇒ 1 = travailleur avec charge de famille ⇒ 2 = travailleur sans charge de famille Ne sera pas transmis dans le flux A417,V.	N	1	C	STSA1\544	Details\FamilyStatus
Article admissibilité	Demandeur d'emploi qui, en attente d'une dispense, doivent être placés en contrôle passif. Valeurs possibles : - BPS3A1 - BPS3A2	AN	6	C	AGRA1\528	Details\AdmissibilityArticle

	<p>Cette donnée ne sera fournie que dans le cas d'un chômeur avec complément d'entreprise (pré pensionné)</p> <p>Ne sera pas transmis dans le flux A417,V.</p>					
Nombre d'allocations payées	<p>Nombre d'allocations payées pour tous les types de nature d'allocations</p> <p>Les organismes de paiement communiquent le nombre d'allocations payées à l'ONEM. L'ONEM accepte un maximum de 99,9 jours par mois. Ce n'est qu'au moment de la vérification des introductions (environ trois mois après l'introduction) que l'ONEM corrige le nombre de jours.</p>	N	3	M	QTYA1	NbrOfPaidAllowance

Flux de données paiements (source ONEM - 6/06/2006)

Le mois de référence est le mois auquel les paiements ont trait.

Exemple :

- Lorsqu'un individu a perçu des allocations pour son chômage pendant le mois de septembre 2004, alors 092004 est le mois de référence.

Les paiements d'un organisme de paiement concernant un mois d'introduction peuvent avoir trait à un ou plusieurs mois de référence.

Pour la plupart des paiements (entre 85 et 90%), le mois de référence correspond au mois d'introduction.

Exemple :

- Le 18.03.2005, l'ONEM reçoit des OP les introductions pour le mois d'introduction février 2005. Pour la plupart des cas, il s'agit des paiements pour le mois de référence 022005. En ce qui concerne les chômeurs qui ont été payés tardivement, ce mois d'introduction peut aussi contenir les données relatives à un mois de référence antérieur, p.ex. 122004 et 012005.

Un message est établi par mois de référence.

Exemple :

- Pour un NISS déterminé, l'ONEM reçoit le 18.03.2005 des OP les introductions pour le mois d'introduction février 2005. Cette introduction contient les données des mois de référence 122004, 012005 et 022005.
Un message est établi pour les mois:
 - 122004
 - 012005
 - 022005

Si le mois de référence date de plus de 6 mois, plus aucune donnée n'est communiquée.

Exemple :

- Pour le mois d'introduction février 2005 pour lequel l'ONEM transmet les données postérieures au 20.03.2005, des messages ne sont plus créés pour les mois de référence antérieurs à septembre 2004. Le mois de référence 092004 constitue donc le mois de référence le plus ancien qui peut être présent dans le flux de données.

Si plusieurs allocations sont payées pendant un même mois de référence, alors un message est établi par paiement.

Exemple :

- Pour un NISS déterminé, l'ONEM reçoit le 18.03.2005 des OP l'introduction pour le mois d'introduction février 2005. Cette introduction contient les données du mois de référence 02/2005 dont il ressort que 15 allocations ont été payées
 - Un message est établi pour le mois 02/2005, 15 allocations;

- *Pour le même NISS, l'ONEM reçoit le 20.05.2005 des OP l'introduction pour le mois d'introduction avril 2005. Cette introduction contient les données pour le mois 04/2005 et aussi des données supplémentaires pour le mois de référence 02/2005: 10 jours ont été payés à titre supplémentaire.
Fin mai, un message est établi pour les mois:*
 - *02/2005, 10 allocations*
 - *04/2005, 26 allocations*

La nature de l'allocation est déterminée en fonction du préfixe des codes barémiques valables pendant le mois de référence. Il est prévu que 5 codes au maximum peuvent être communiqués par mois de référence. Le code le plus ancien est communiqué en premier lieu, le code le plus récent en dernier lieu.

Exemple :

- *Au début du mois, un chômeur a droit à l'allocation de garantie de revenus (nature 05), dans le courant du mois, il devient chômeur complet (nature 01), à la fin du mois, il a de nouveau droit à l'allocation de garantie de revenus (nature 05).*

A toute nature de chômage communiquée pour un mois de référence déterminé correspond obligatoirement une date.

Exemple :

- *Transfert de données pour le mois de référence 02/2005 Le travailleur a depuis le 20.09.2004 droit à l'allocation de garantie de revenus (nature 05). Le 14.02.2005, il devient chômeur complet (nature 01). Le 21.02.2005, il reprend un travail à temps partiel dans un emploi pour lequel il a droit à une allocation de garantie de revenus (nature 05).*

Données communiquées:

Nature 05: date 01.02.2005

Nature 01: date 14.02.2005

Nature 05: date 21.02.2005

Sont communiqués en même temps que la nature du chômage, la date et le statut du chômeur ainsi que la situation familiale.

Le nombre d'allocations payées est communiqué dans une zone numérique en 3 positions dont le dernier chiffre est un chiffre décimal.

Exemple:

26,5 allocations = 265

26 allocations = 260

Dans les cas où l'organisme de paiement introduit seulement un montant et non un nombre de jours (p.ex. un montant supplémentaire parce que le montant payé antérieurement n'était pas suffisant), une valeur fictive est communiquée, à savoir 999.

Les allocations sont payées dans le régime des six jours (= pour tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche). ~~En ce qui concerne les travailleurs des ports, les allocations sont payées dans le régime des cinq jours.~~

Remarque 1: En ce qui concerne le travailleur à temps partiel volontaire (nature du chômage = 03, ~~17 et 34 à 39~~), le nombre d'allocations communiquées doit être interprété avec prudence. Le travailleur à temps partiel volontaire reçoit un certain nombre de demi-allocations par semaine. Ce nombre peut varier de 4 (3?) à 14 (=18 (13?) à 54 demi-allocations par mois). Bien que les organismes de paiement aient été invités à introduire plusieurs allocations complètes pour ces travailleurs, certains organismes de paiement convertissent ce nombre en demi-allocations (p.ex. 54 demi = 27 complètes). D'autres ne le font pas.

Remarque 2: Pour un travailleur qui a droit à une allocation de garantie de revenus, le nombre d'allocations est une donnée arithmétique (nature du chômage = 05). Le calcul est réalisé sur la base du montant de l'allocation et du code barémique en vigueur. Cette donnée ne permet pas de déduire la période de chômage au cours du mois de référence.

Liste codes nature chômage (source ONEM – 28/05/2015)

Ci-après figure la liste des codes nature de l'allocation tels qu'utilisés dans le cadre du présent message

Types Chômage (FR)			
Code	A417		Description
	M	V	
00	Y	Y	Non indemnisable ou non admissible
01	Y	Y	Chômage complet
02		Y	Chômage temporaire admission à temps plein
03	Y	Y	Chômage complet admission à temps partiel volontaire art.103 - demi-allocations
04		Y	Chômage temporaire admission à temps partiel volontaire art.103 - demi-allocations
05	Y	Y	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation garantie de revenu art.131bis et prétendant aux dispositions AGR en vigueur avant le 01/07/2005
06		Y	Travailleur à temps partiel indemnisable uniquement en chômage temporaire
09	Y	Y	Régime de chômage avec complément d'entreprise admission temps plein
10	Y	Y	Régime de chômage avec complément d'entreprise admission comme travailleur à temps partiel volontaire - demi-allocations

11	Y	Y	Formation professionnelle au sens de l'article 27,6°
12		Y	Occupation en atelier protégé
15		Y	Travailleur frontalier âgé
16		Y	Octroi de la prime durant le dernier mois de formation - chômeur temps plein
17		Y	Octroi de la prime durant le dernier mois de formation - chômeur temps partiel volontaire - demi-allocations
21		Y	Allocation vacances jeunes
22		Y	Allocation vacances senior
31	Y	Y	Allocation de formation/stage à temps partiel - demi-allocations
40		Y	Allocation d'établissement
44		Y	Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité
57	Y	Y	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation garantie de revenu art.131bis et prétendant aux dispositions AGR en vigueur à partir du 01/07/2005
58	Y	Y	Travailleur à temps partiel volontaire ayant droit à l'allocation garantie de revenu art.104§1bis - demi-allocations
70	Y	N	Décision provisoire art.70
71	Y	N	Décision provisoire art.53,2
72	Y	N	Décision provisoire suite à un dossier incomplet
73	Y	N	Décision provisoire en attente E301
80	Y	N	Chômage complet : allocations versées par l'OP sans que l'ONEM ait décidé du droit (paiements au risque de l'OP)

Liste des communes de bureau de chômage fictif (source ONEM - 6/06/2006)

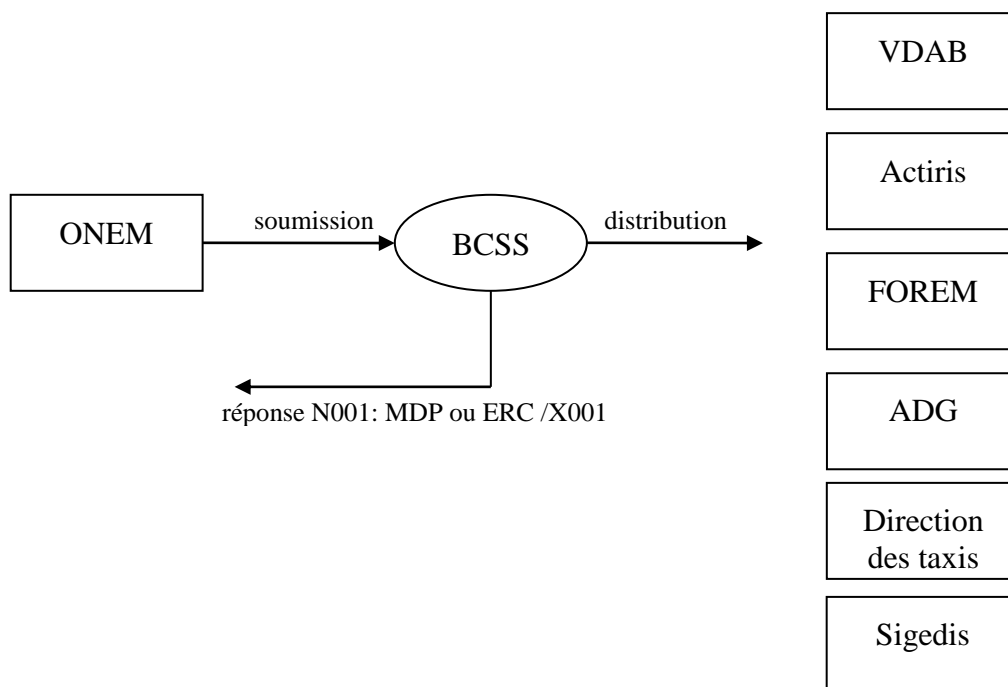
Ci-après figure la liste des codes postaux des communes du bureau de chômage de Verviers (63) pour lequel un numéro fictif de bureau de chômage est créé.

4700	4760
4701	4761
4710	4770
4711	4771
4720	4780
4721	4782
4728	4783
4730	4784
4731	4790
4750	4791

3. Flux de distribution

3.1. Flux de données

Lors de cette transmission de données, l'ONEM n'attend pas de réponse du destinataire. Le flux adopte par conséquent l'architecture d'une transmission de données sans suivi par les destinataires.



Description des étapes indiquées sur le graphique:

1. l'ONEM transmet à la BCSS les données relatives aux allocations aux chômeurs complets.

Remarque : L'ONEM envoie toujours des messages originaux qui reflètent la situation pour le mois de référence.

2. un contrôle d'intégration est réalisé à la BCSS:
 - a. si un destinataire potentiel au moins est trouvé, la BCSS envoie une réponse définitive à l'ONEM qui indique, par destinataire potentiel, si la soumission a été transmise ou non. Dans ce cas, la BCSS distribue les données aux destinataires respectifs. Dans le format IHFN, une réponse N001 avec MDP suit, dans le format XML une réponse X001 avec PossibleAdressees.
 - b. si aucun destinataire n'est trouvé lors du contrôle d'intégration, une réponse négative définitive est transmise à l'ONEM et le flux s'arrête. Dans

le format IHFN, la réponse N001 sera suivie par un ERC, dans le format XML, un X001 sera suivi par un Result.

3.2. Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant en ce qui concerne l'émetteur que le(s) destinataire(s).

Cela implique que:

- les messages relatifs au NISS qui n'ont pas été intégrés sous la qualité et la période exactes par l'ONEM dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour, sont rejetés et renvoyés à l'ONEM. Ces messages ne sont transmis à aucun destinataire.
- un message n'est transmis à un destinataire que lorsque celui-ci a intégré le NISS avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour.

L'ONEM transmettra des messages pour des dossiers de personnes qu'il a intégrés sous le code qualité '001' (chômeur).

En ce qui concerne l'ONEM, il sera vérifié si un jour de la période répertoire telle qu'indiquée dans le préfixe se situe dans la période d'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

Les offices régionaux de l'emploi, à savoir le VDAB, l'ACTIRIS, le FOREM et l'ADG utilisent le code qualité '001' (demandeur d'emploi).

La Direction des taxis utilise le code qualité '003' (chauffeur de taxi).

En ce qui concerne les destinataires, un chevauchement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans le préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit pour satisfaire au contrôle d'intégration.

Pour Sigedis, il n'y aura pas de contrôle d'intégration.

3.3. Traitement

L'ONEM place les enregistrements qui ont trait aux attestations A417 (éventuellement, en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et aux autres institutions) dans un mailbox qui est transmis à la BCSS via transfert de fichiers.

De même, toute institution recevra tous les messages en rapport avec ces attestations via un mailbox de la BCSS.

L'ONEM envoie le message complet. La BCSS détermine, sur la base du répertoire des références, quelle partie des données est transmise aux différents destinataires.

Les offices régionaux de l'emploi, à savoir le VDAB, l'Actiris, le FOREM et l'ADG reçoivent le message complet.

La Direction des taxis reçoit uniquement une variante du message dans lequel les données suivantes ont été filtrées: bureau de chômage, statut de chômeur et situation familiale du chômeur.

Sigedis recevra aussi le message complet.

3.4. Fréquence de la transmission des données

L'ONEM transmettra, tous les mois, les attestations contenant les données relatives aux allocations de chômage complet. Le transfert des données a lieu après l'introduction des allocations par les organismes de paiement pour un mois d'introduction L'ONEM enverra les données entre le 25e et le 30e de chaque mois.

3.5. Scénarios

La BCSS transmet, à son tour, toute attestation (=soumission) qu'elle reçoit de l'ONEM à l'institution mentionnée dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Cependant, si cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission du secteur du chômage, la BCSS contrôle dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS envoie une seule réponse définitive à l'ONEM dans laquelle elle indique, par destinataire potentiel, si la transmission a ou non été transmise.

Le destinataire n'enverra pas de réponse.

3.6. Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions. Ce préfixe est suivi par une partie de données.

Préfixe réponse

Pour la réponse de la BCSS, le préfixe réponse est utilisé.

Il existe 2 formats différents pour la partie des données.

- Pas de partie des données (= variante N000 si dans format IHFN; variante X000 si en format XML) si une réponse négative est envoyée par la BCSS suite à un rejet de la BCSS
- Message normalisé (=variante N001 si format IHFN; variante X001 si format XML) si la BCSS envoie une réponse positive avec indication, par destinataire potentiel, selon laquelle la soumission a ou non été transmise.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

Exemples de préfixe du flux A417 M

Ci-après figurent quelques exemples de préfixes tels qu'ils sont utilisés pour l'attestation A417,M.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone : cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone **grisée**: cette zone du préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission.

A417,M	ONEM envoie attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoie réponse négative à l'ONEM	BCSS envoie réponse positive	BCSS envoie attestation au destinataire (soumission)
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	Xxxx	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS ou numéro programme BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	DOM	FOM	FOM	FOM	FOM
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	xxxxxx	000000	000000
FORMULAIRE	A417	A417	A417	A417	A417
VARIANTE	-	N000	N000	N001	-
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	A blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	A blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	E (=soumission refusée)	H (=attestation transmise)	0 (= original)
CODE_QUALITE	001	001	001	001	001
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEM)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	A blanc	000	000	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur’: secteur qui introduit la soumission
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.
La référence interne secteur de l’ONEM permet le suivi des réponses de la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au(x) destinataire(s) ; toutefois, elle sera reprise dans chaque réponse que l’ONEM reçoit de la BCSS.
La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au(x) destinataire(s).
- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘DOM’ signifie une distribution de données
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence, le chômeur complet qui a bénéficié d’une allocation de chômage pour le mois de référence communiqué
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘0’ représente un message original
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que l’ONEM possède concernant l’assuré social
- Zones ‘dates début et fin message’: précise la période des données contenues dans l’attestation
- Zones ‘secteur, type institution fournisseur’: indique le destinataire de l’attestation. Si l’émetteur ne remplit pas ces zones, la BCSS vérifie dans son répertoire des références quels destinataires sont intéressés par le message.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘type de réponse’: ‘FOM’ représente une réponse définitive à une mutation
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence, le chômeur complet qui a bénéficié d’une allocation de chômage pour le mois de référence communiqué
- Zone ‘code retour application’: le code retour application est principalement utilisé lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ (format IHFN) ou ‘X000’ (format XML) signifie qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ (IHFN format) ou ‘X001’ (XML format) qui est suivi par une partie des données
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison de la constatation d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘H’ = soumission acceptée et transmise

Exemples de préfixe du flux A417 V

Ci-après figurent quelques exemples de préfixes tels qu'ils sont utilisés pour l'attestation A417,V.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone : cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone **grisée**: cette zone du préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission.

A417,M	ONEM envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoi réponse négative à l'ONEM	BCSS envoi réponse positive	BCSS envoi attestation au destinataire (soumission)
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	Xxxx	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS ou numéro programme BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	DOV	FOV	FOV	FOV	FOV
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	xxxxxx	000000	000000
FORMULAIRE	A417	A417	A417	A417	A417
VARIANTE	-	N000	N000	N001	-
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	A blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	A blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	E (=soumission refusée)	H (=attestation transmise)	0 (= original)
CODE_QUALITE	001	001	001	001	001
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEM)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	A blanc	000	000	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur’: secteur qui introduit la soumission
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.
La référence interne secteur de l’ONEM permet le suivi des réponses de la BCSS.
Cette référence interne n’est pas communiquée au(x) destinataire(s) ; toutefois, elle sera reprise dans chaque réponse que l’ONEM reçoit de la BCSS.
La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au(x) destinataire(s).
- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘D0V’ signifie une distribution de données
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence, le chômeur complet qui a bénéficié d’une allocation de chômage pour le mois de référence communiqué
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘0’ représente un message original
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que l’ONEM possède concernant l’assuré social
- Zones ‘dates début et fin message’: précise la période des données contenues dans l’attestation
- Zones ‘secteur, type institution fournisseur’: indique le destinataire de l’attestation. Si l’émetteur ne remplit pas ces zones, la BCSS vérifie dans son répertoire des références quels destinataires sont intéressés par le message.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘type de réponse’: ‘F0V’ représente une réponse définitive à une mutation
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence, le chômeur complet qui a bénéficié d’une allocation de chômage pour le mois de référence communiqué
- Zone ‘code retour application’: le code retour application est principalement utilisé lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ (format IHFN) ou ‘X000’ (format XML) signifie qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ (IHFN format) ou ‘X001’ (XML format) qui est suivi par une partie des données
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison de la constatation d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘H’ = soumission acceptée et transmise